

Département de la Somme

-O-

Canton d'Amiens-4

-O-

Commune de
VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-O-

Liberté - Egalité - Fraternité

-O-

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE N°2026A121
PORT D'UN CASQUE HOMOLOGUE
OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS
D'ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL
MOTORISES (E.D.P.M)**

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu le décret N°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu le décret N°2023-848 du 31 aout 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés,

CONSIDERANT que la vitesse maximale autorisée pour les EDPM est de 25km/h,

CONSIDERANT qu'en agglomération les conducteurs d'EDPM doivent circuler sur les bandes et pistes cyclables et qu'en l'absence de ces dernières, ils peuvent circuler sur les routes destinées aux véhicules dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50km/h,

CONSIDERANT que les engins de déplacement personnel motorisés en particulier les trottinettes électriques, connaissent un développement important sur le territoire communal,

CONSIDERANT la présence du collège Jacques Brel sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux, générant des flux importants de mineurs utilisateurs des E.D.P.M.,

CONSIDERANT que des traumatismes crâniens sont susceptibles de résulter de chutes ou de collisions impliquant des E.D.P.M.,

CONSIDERANT qu'entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2026, au moins 2 accidents impliquant un E.D.P.M ont été constatés par la police municipale sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le port d'un casque homologué constitue une mesure de prévention efficace permettant de réduire significativement les conséquences corporelles des accidents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 - Le port d'un casque homologué est rendu obligatoire pour toute personne circulant en E.D.P.M sur l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation et les différents espaces publics du territoire communal.

Article 2 - Tout conducteur d'un E.D.P.M. devra porter un casque de protection homologué, correctement attaché et en parfait état.

Article 3 - l'article R.311-1 du code de la route définit les E.D.P.M de la façon suivante : Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

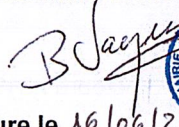
Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Maire de la Commune, et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de CORBIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée dans le hall d'accueil de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Villers-Bretonneux, le 16 juin 2026

Le Maire Bruno VAQUEZ




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16/06/2026

Et publication ou notification le 18 JUIN 2026

Le Maire Bruno VAQUEZ




Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Somme.
- Date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026A121
Objet :	Arrêté portant sur le port du casque homologué obligatoire pour les conducteurs d'engins (E.P.D.M)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes reglementaires
Identifiant unique :	080-218007508-20260616-2026A121-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20260616-2026A121-AR-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2026A121 Arr__t__ portant sur le port du casque homologu__ obligatoire pour les conducteurs d_engins _E.P.D.M_.pdf Nom métier : 99_AR-080-218007508-20260616-2026A121-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	16 juin 2026 à 17h08min55s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 juin 2026 à 17h09min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	16 juin 2026 à 17h09min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2026 à 17h09min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juin 2026 à 17h10min05s	Reçu par le MI le 2026-06-16